

trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT
Syndicat Mixte du GERS

CS 40509
32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 19 04 24 Séance du Mardi 9 Avril 2024

BUDGET EAU STATION DE PRODUCTION ARROS – RENOUELEMENT DES POMPES

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 16
Procuration : 1
Absent : 3

Date de la convocation

Le 22 mars 2024

Date d'affichage

Le Mardi 9 Avril 2024 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jacques FAUBEC, M. Jean-Pierre SALERS, M. Gérard LILLE, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jacques MORLAN, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Thierry REVEIL, M. Benoit DESENLIS, M. Claude NEF, M. Anthony CHAULET, Mme Céline SALLES

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Patrick DUBOSC représenté par M. Guy MANTOVANI, M. Roger COMBRES représenté par M. Claude VETTOR, M. Patrice SUAREZ représenté par M. Sébastien LANNES

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, M. Didier DUPRONT, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE

Lors du débat d'orientation budgétaire 2024, la Collectivité a informé l'Assemblée de la nécessité de programmer le renouvellement des pompes nécessaires au fonctionnement de la station de production d'eau potable de l'Arros. Celles-ci sont au nombre de 8 et permettent l'alimentation en eau du Syndicat de Beaumarchés, du Syndicat de Saint Michel et du Syndicat des eaux Pardiac Arros. Ce renouvellement pourrait s'étaler sur 4 ans et l'enveloppe financière est de 300 000 € HT.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

- D'autoriser le Président à engager l'opération de renouvellement des pompes de la station de production d'eau potable de l'Arros,
- D'approuver l'enveloppe financière de l'opération telle que mentionnée ci-dessus,
- D'autoriser le Président à solliciter les aides pouvant être allouées au projet

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.